

# AVIS

Réf. :RUR.18.297.AV-Nature  
Date d'approbation : 20/07/2018

## Demande de dérogation émanant de la sprl Armaro concernant la mise à mort de castors causant des dommages à une pisciculture à Freux (Libramont-Chevigny)

<b>DONNEES INTRODUCTIVES</b>
------------------------------

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	28/06/2018 – DNF/DN/SLA/Sorties 2018 : 13893
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

### AVIS

Réuni ce 20 juillet 2018 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 17 juillet 2018), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et a remis un avis **défavorable** à toute mise à mort.

Comme relevé dans le rapport de visite du 22 juin 2018 (DNF), la zone humide voisine est particulièrement attractive pour le castor et les multiples dérogations déjà octroyées n'ont pas permis de solutionner durablement le « problème ». Il y a donc lieu de privilégier les interventions au niveau des barrages en vue d'aboutir à une cohabitation durable entre l'homme et le castor, et de surveiller les agissements des individus dans la zone afin de prévenir d'éventuels dégâts aux installations du demandeur. Le Pôle « Ruralité » Section « Nature » reconnaît la spécificité de la situation et en particulier les enjeux économiques liés à la pisciculture. Il propose que la pose d'une clôture soit examinée afin de protéger les installations à plus long terme.

P.O.  


Philippe BLEROT  
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »